

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2021

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 25 Mai 2021

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 25 mai 2021 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU Pierre - BOYER Éric -BRIAND Aurore – BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie Jo – GAC Philippe – GALARDON Pierrick - KARROUMI Jamila – KERBIRIOU David - LE BAQUER François Xavier - LE BRAS François – LE COENT M - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW Margareth – THOMAS Denise.

ABSENTS EXCUSES :

M FORT (Procuration à MJ COCGUEN)

B HENRY (Procuration à P SALLIOU)

C BECHET (Procuration à G LOUIS)

F PONTIS (Procuration à P GAC)

A SIMON (procuration à FX LE BAQUER)

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

Date de convocation : 12/05/2021

Date d'affichage : 14/05/2021

Assistait également à la réunion :

Yvon Le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

1/ Adoption P.V de la dernière séance

2/ Maîtrise d'œuvre marché « maison des potiers »

3/ Lotissement communal

- Clause « obligation de construire »
- Consorts Piedcoq : Opération d'échange
- Vente indivision Rault

4/ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local

5/ Détermination ratio avancement de grade

6/ Modification tableau des effectifs

7/ Jardins partagés : Fixation tarifs

8/ Transport scolaire vers les écoles primaires : Prise en charge

8/ Point communication

Questions diverses

Philippe Gac est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Salliou propose de commencer la séance par un hommage à messieurs Boutin et Kergus, respectivement adjoint et membre du conseil municipal de St Agathon et partis trop tôt. Quelles que puissent être les circonstances de leur décès, elles laissent des familles et des proches éplorés.

Monsieur Salliou, propose, faute d'informations suffisantes, de reporter au prochain conseil municipal la question relative au protocole de mise en œuvre du transport scolaire.

G Louis émet le souhait que soit abordé la question de la censure par le conseil constitutionnel de certaines dispositions de la Loi Mollac relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-verbal n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder la première question à l'ordre du jour du conseil municipal, M Salliou propose une suspension de séance pour permettre à Monsieur L Frémont de faire un point d'étape sur le dossier du futur musée des arts et traditions populaires en sa qualité de président de l'association des amis des potiers.

« L'association « Les Amis des potiers de Pabu » a été créée le 16 mars dernier avec des élus et des membres de la société civile. Un premier bureau a été constitué avec Loïc Frémont, président – Béatrice Mabin, vice-présidente, Jean-Pierre Colivet, secrétaire et François-Xavier Le Baquer, trésorier.

Quelques jours avant, quelques futurs membres avaient reçu Max Grammare, délégué départemental adjoint, et Bernard Belorgey, délégué de pays à la Fondation du Patrimoine, tous deux anciens architectes du CAUE. Ils nous ont indiqué la nécessité d'avoir un architecte pour le projet en raison du changement des destination et de la création d'un établissement recevant du public. C'est aussi une condition pour pouvoir monter un dossier de souscription publique auprès de la Fondation du Patrimoine.

Après consultation de plusieurs architectes, dont certains proposés par Céline Robert, conservatrice des antiquités et objets d'art au Conseil départemental, et avis de Bernard Belorgey, seule Marie Lennon de Binic a fait une proposition d'honoraires qui a été soumise à l'association le 27 avril. Si sa proposition est retenue, elle serait en mesure de présenter un dossier complet pour la fin de l'année, pour des travaux en 2022.

Le projet doit tenir compte de la restauration du bâtiment dans un état le plus proche de ce qu'il était à son origine, mais aussi de sa destination future (accessibilité, éclairage discret...). Par ailleurs, Julien Bernard, potier à Lannion, fait actuellement des démarches pour prélever de l'argile dans le bois de Pommerit, comme les potiers pabuais d'autrefois, afin de recréer des poteries comme celles de Pabu. Il se propose aussi d'animer un éventuel atelier de poterie après restauration ; on pourrait aussi envisager une collaboration avec Jérôme Colivet, potier à Paimpont, fils de notre secrétaire ».

Monsieur Salliou remercie Monsieur Frémont pour cet exposé.

Il propose de mettre fin à cette suspension de séance et de reprendre le cours des débats.

N° 01.05.2021 : MAITIRSE D'ŒUVRE « RESTAURATION MAISON DES POTIERS »

Dans le cadre de son projet de création d'un musée des arts et traditions populaires, la commune a organisé une consultation d'architecte du patrimoine.

La mission porte sur l'étude et le suivi des travaux en vue de la restauration et de l'aménagement d'une ancienne maison de potiers sur la commune de Pabu.

La mairie, propriétaire de cette maison, en collaboration avec l'association les amis des potiers de Pabu, souhaite restaurer l'édifice afin de lui redonner son identité de maison de potier, en vue d'y accueillir du public sous forme « d'un petit musée rural », retraçant l'histoire de ce quartier et des potiers de Pabu, mais également éventuellement des expositions temporaires.

La mairie et l'association se sont rapprochées de la Fondation du patrimoine afin d'ouvrir une souscription pour ce projet.

Le conseil municipal est invité à statuer sur la proposition de l'EIRL D'architecture Marie LENNON, seule proposition reçue en mairie dans le cadre de cette consultation.

Le Conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de l'EIRL d'architecture Marie LENNON – Binic Etables-sur-mer,
DECIDE de la missionner pour les phases suivantes ainsi qu'elles figurent dans l'acte d'engagement :

- Phase 1a : Diagnostic
- Phase 1b : Projet architectural
- Phase 2 : travaux

APPROUVE le montant de la rémunération

- Phase 1 : 3 450.00 € HT
- Phase 1b : 5% du montant des travaux (fourchette de 80 000 à 150 000 € H.T)
- Phase 2 : 6.5 % du montant des travaux (fourchette de 80 000 à 150 000 € H.T)

AUTORISE le maire à signer l'acte d'engagement et plus généralement toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DOSSIER LOTISSEMENT

Quelques régularisations s'imposent avant la finalisation des actes de vente définitifs. D'où les régularisations parcellaires proposées à l'adoption par le conseil municipal. MJ Cocguen s'interroge sur la suite donnée au problème d'affaissement au droit du parking propriété du cabinet des kinésithérapeutes. Il n'a pas été possible jusqu'à présent d'obtenir une réunion de concertation à l'amiable.

M Salliou fait savoir qu'en dépit des problèmes soulevés par la situation de l'assainissement sur le territoire, les réponses apportées par l'agglomération laissent toutefois entrevoir des possibilités réelles de construction sur le lotissement. Compte tenu des délais d'obtention de permis et de purge de recours, additionnés aux délais des constructeurs, une programmation de 15 constructions par an semble réaliste.

G Louis, à la lecture de la clause relative aux délais de construction, émet le souhait que toutes dispositions soient facilitantes pour les futurs accédants à la propriété.

N°02.05.2021 : LOTISSEMENT COMMUNAL LES TROIS FRERES HENRY – PROMESSE DE VENTE - CESSIONS

Le conseil municipal,

Vu le permis d'aménager en date du 18 septembre 2019.

Vu la délibération en date du 27/01/2020 validant le dépôt des pièces constituant le lotissement auprès de l'office notarial de Maître Gléron,

Entendu son Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à insérer aux promesses de vente et aux actes de vente, comme charge spécifique, la clause suivante : il sera imposé à chacun des acquéreurs d'édifier sa construction dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente (à savoir un an pour déposer sa demande de permis de construire à compter de la signature de l'acte de vente et deux ans maximum pour achever sa construction à compter de l'obtention de son permis de construire).

A ce titre, pour le cas où l'acquéreur serait dans l'impossibilité de construire dans les délais déterminés, il sera stipulé dans les actes de vente une clause de rétrocession au profit de la commune, au même prix que le prix de vente initial, étant toutefois précisé que les frais de rétrocession seront pris en charge par ledit acquéreur.

La commune disposera alors de la possibilité d'exercer ou non son droit de rétrocession, à l'expiration du délai de deux ans précités.

Elle aura également le choix, soit d'exercer son droit de rétrocession, comme indiqué ci-dessus, soit de proroger le délai ci-dessus, soit enfin d'accepter que le terrain dont il s'agit soit rétrocédé à un acquéreur, et à des conditions agréées par elle, et qui s'engagera à construire effectivement dans un délai qui sera fixé d'un commun accord.

VALIDE la cession au profit des Consorts Piedcoq de la parcelle cadastrée Section AS numéro 215 d'une contenance de 13 ca en échange de la parcelle cadastrée Section AS numéro 173 d'une contenance de 6 ca. Cet échange sera considéré comme pur et simple, sans soulte, sur la base d'une évaluation à soixante euros.

VALIDE la cession de la parcelle cadastrée AS numéro 214 d'une contenance cadastrale de 20 ca au profit de de l'indivision RAULT au prix de l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

N° 03.05.2021 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL.

Le conseil municipal est invité à délibérer en vue d'une demande de subvention au titre de la D.S.I.L dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre du projet de restructuration du marché Bio.

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur les bâtiments départementaux, communaux et intercommunaux. Le projet pabuais consiste à partir d'un bâtiment existant, en l'état

d'abandon, de procéder à une réfection totale de la toiture après travaux de désamiantage. et de créer à l'intérieur du bâtiment trois cellules d'accueil, indépendantes, avec mise en œuvre d'une isolation des murs périphériques et des plafonds.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière au titre du soutien à la rénovation énergétique d'un montant de 61 043.00 €,

VALIDE L'opération qui s'élève à 208 139.00 € HT,

APROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Fonds privés :

| | | | |
|---------------------------|--|--|---|
| Recettes nettes sur 5 ans | <input checked="" type="checkbox"/> Locations <input type="checkbox"/> Ventes | Détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes | Total des recettes nettes sur 5 ans : 15 000.00 € |
|---------------------------|--|--|---|

| | |
|---------------------------|---------------|
| TOTAL FONDS PRIVES | 15 000.00 € € |
|---------------------------|---------------|

Financements publics :

| Financements publics concernés | | Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics | Pourcentage | Montant de l'aide |
|---|---|---|-------------|-------------------|
| DSIL | <input checked="" type="checkbox"/> Sollicité | 208 139.00 € | 29.33% | 61 043.00 € |
| Conseil départemental | <input checked="" type="checkbox"/> Sollicité Attribué | 208 139.00 € | 13.47% | 28 026.00 € |
| Conseil régional | <input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué | 208 139.00 € | % | € |
| D.E.T.R | <input type="checkbox"/> Sollicité <input checked="" type="checkbox"/> Attribué | € | 30.00% | 62 442.00 € |
| Autofinanceme nt | <input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres | 208 139.00 € | 20.00% | 41 628.00 € |
| TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS | | € | 92.80% | 193 139.00 € |

DIT que cette opération connaîtra un début d'opération en 2021,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

N° 04.05.2021 : RATIO AVANCEMENT DE GRADE – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17/02/2021

DECIDE de fixer le taux à 100% pour tous les grades de la collectivité.

N°05.05.2021 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le conseil municipal est invité à statuer sur les avancements de grade suivants :

Services administratifs :

Création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Services scolaires :

Création de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Services techniques :

Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Les quatre agents remplissent les conditions pour accéder au grade supérieur à l'intérieur de leur cadre d'emploi. La commission du personnel lors de sa réunion du 4 février 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet au 1^{er} Septembre 2021, la création des emplois sus visés,

ARRETE comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021 :

| EMPLOIS - GRADE | CATEGORIE | EFFECTIF | CADRE D'EMPLOI |
|--|-----------|-----------|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 4 | |
| Attaché principal | A | 1 | Cadre d'emploi des Attachés territoriaux (35H) |
| Attaché | A | - | Cadre d'emploi des Attachés territoriaux (35H) |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} C | B | 1 | Cadre d'emplois des Rédacteurs (35H) |
| Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} C | C | 1 | Cadre d'emplois des Adjointes administratifs (35H) |
| Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} C | C | - | Cadre d'emplois des Adjointes administratifs (35H) |
| Adjoint administratif | C | 1 | Cadre d'emplois des Adjointes administratifs (28H) |
| FILIERE CULTURELLE | | 1 | |
| Responsable médiathèque | C | 1 | Cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine(28/35 ^{ème}) |
| FILIERE SCOLAIRE | | 12 | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} C | C | - | Cadre d'emplois des Adjointes techniques (35H) |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} C | C | - | Cadre d'emplois des Adjointes techniques (32.33/35ème) |
| Adjoint technique | C | 1 | Cadre d'emplois des Adjointes techniques (28/35ème) |
| Adjoint technique | C | 1 | Cadre d'emplois des Adjointes techniques (28/35ème) |
| Adjoint technique Principal 1 ^{ère} C | C | 1 | Cadre d'emplois des Adjointes techniques (18.71/35ème) |
| Adjoint technique Principal 1 ^{ère} C | C | 1 | Cadre d'emplois des Adjointes techniques (35H) |

| | | | |
|---|---|----------|--|
| Adjoint technique Principal 1 ^{ère} C | C | 1 | Cadre d'emplois des Adjointes techniques (32.33/35ème) |
| Adjoint technique | C | 1 | Cadre d'emplois des Adjointes techniques (20/35ème) |
| Adjoint technique | C | 1 | Cadre d'emplois des Adjointes techniques (22/35ème) |
| Adjoint technique | C | 1 | Cadre d'emplois des Adjointes techniques (22/35 ^{ème}) |
| Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 2°C | C | 1 | Cadre d'emplois des ATSEM (32.33/35ème) |
| Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 1°C | C | 1 | Cadre d'emplois des ATSEM (32.33/35ème) |
| Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 1°C | C | 1 | Cadre d'emplois des ATSEM (35H) |
| Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 1°C | C | 1 | Cadre d'emplois des ATSEM (32.13/35ème) |
| FILIERE TECHNIQUE | | 5 | |
| Responsable de service | B | - | Cadre d'emplois des Techniciens |
| Responsable de service | C | 1 | Cadre d'emploi des Agents de maîtrise |
| Responsable Entretien Espaces verts | C | 1 | Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise |
| Agent Polyvalent service technique Pal 1 ^{ère} C | C | 2 | Cadre d'emplois des Adjointes techniques (35H) |
| Agent Polyvalent service technique Pal 2 ^{ème} C | C | 1 | Cadre d'emplois des Adjointes techniques (35H) |
| Agent Polyvalent service technique Pal 2 ^{ème} C | C | - | Agent Polyvalent service technique (21/35 ^{ème}) |
| Agent Polyvalent service technique | C | - | |

N°06.05.2021 : JARDINS PARTAGES

Le projet de jardins familiaux rentre dans sa phase opérationnelle. Il importe désormais d'en déterminer les modalités financières.

L'objectif consiste en la possibilité d'offrir aux citoyens qui ne possèdent pas de jardin de cultiver une parcelle de terrain à des fins personnelles.

Une convention annexée à la présente délibération règlera les termes de cette utilisation.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention,

FIXE le montant de la cotisation annuelle à 20 € pour une mise à dispositions d'une surface moyenne de 50 m²,

DONNE pouvoir au maire pour signer les pièces et documents nécessaires et notamment la convention à intervenir.

POINT COMMUNICATION

Bulletin municipal : Distribution prévue par le biais de l'association Partage et emploi. FX Le Baquer souhaite que soient remontées toutes les questions et critiques inhérentes à cette diffusion.

Numéro 62 : Le 15 Juillet, un courrier sera adressé aux différents contributeurs pour un retour le 10 septembre. la date prévue pour la maquette est le 15 septembre. la distribution pourrait s'organiser autour du mois d'octobre.

Audit communication : N Le Moigne rend compte de l'audit interne réalisé par une élève stagiaire dans le cadre de sa formation. 80 % des élus se déclarent satisfaits et pointent un effort à réaliser sur les comptes rendus de commissions.

Une enquête auprès de la population par le biais d'un sondage téléphonique (+ de 400) dénombre un taux de satisfaction de 91 %. 85 % des personnes qui reçoivent le bulletin se déclarent satisfaites. 60 % d'entre elles se positionnent pour un nombre de trois bulletins annuels ce qui représente une charge de travail conséquente.

S'agissant du guide pratique, 80 % des personnes interrogées ne le connaissent pas. 40 % utilisent l'agenda de poche. Un des objectifs serait de fusionner les deux supports.

Enfin, concernant le site internet 61 % déclarent ne pas le consulter, 68 % pour l'application. Le sondage, réalisé en journée, ne rend peut-être pas suffisamment compte de l'éventail du public notamment en ne touchant pas certaines catégories d'âge non présentes dans ces créneaux horaires.

Un travail de relookage du site internet et de l'application a été engagé. La question de la pose d'un deuxième panneau lumineux aux abords du marché bio est posée.

P Gac fait valoir qu'actuellement six vidéos sont en ligne et totalisent 1583 vues.

N° 07.05.2021 : CONVENTION PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'ETUDES ENERGETIQUES :

Le SDE 22 propose aux communes lui reversant la intégralement la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité d'engager une réflexion d'efficacité énergétique sur leur patrimoine et de les accompagner dans la mise en place d'une stratégie d'investissement pour la rénovation énergétique. Dans le cadre de ce programme, le SDEE 22 a retenu la candidature de la commune de Pabu pour la réalisation d'un audit sur le bâtiment de la salle polyvalente.

Cette prise en charge via le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), laisse à la charge de la commune un montant de 1 017.99 € HT sur un cout total de la prestation de 2 772.49 € HT.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention jointe à la présente délibération autorisant le SDE22 à engager la réalisation d'un pré diagnostic et ou un audit énergétique sur le bâtiment de la salle polyvalente et plus généralement toutes les pièces y afférentes.

TRACEUR PEINTURE :

La commune a acquis un traceur peinture inscrit dans le cadre de son programme d'investissement 2021. Un accord a été trouvé avec la commune de Saint Agathon pour une participation à 50 % concernant l'acquisition et l'utilisation. Une convention en fixera les modalités techniques.

JURY D'ASSISES

En application des dispositions des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, Monsieur le Préfet a pris un arrêté préfectoral en date du 30/04/2021 fixant pour l'année 2022, par commune ou communes regroupées, la répartition du nombre de jurés attribué au département en fonction du chiffre actualisé de la population.

En application de cet arrêté, la commune de Pabu doit procéder au tirage au sort de deux jurés titulaires. Pour des raisons pratiques, le nombre de noms à tirer doit être le triple de celui fixé par cet arrêté, soit six noms pour la commune de Pabu.

Pour la constitution de la liste préparatoire, ne seront pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à procéder par tirage au sort à la désignation de 6 jurés.

A partir de la liste électorale, ont été désignés :

Madame BRILLANT Sandrine

M FRETIER Giovanni

Mme LECLERC Danielle

Mme ROLLAND Valérie

Mme WIPLIE Nathalie

M ANDREANI Fabrice

N° 08.05.2021 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE CAE PEC (DROIT PRIVE).

La commune se propose de recruter un agent en contrat aidé à temps complet. La personne recrutée devra être accompagnée (contenu du poste, bilans intermédiaires, tutorat, formations...). Ces contrats s'adressent avant tout à des personnes éloignées de l'emploi. Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. (Taux de participation entre 35 et 65 %) sur la base de 20 heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil Municipal,
Entendu son président,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 11 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail sera fixée dans la limite de la durée légale du temps de travail.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

INFORMATIONS

Désherbeur mécanique : Acquisition d'un matériel d'une valeur de 17 000 €

Remise cartes électorales : Cette cérémonie a été très suivie et s'est déroulée dans un excellent climat.

Commission municipale des enfants : La prochaine réunion est programmée le 5 Juin. F Broudic expose qu'elle donnera lieu à l'expression par les enfants de leurs idées projets pour aboutir à une liste de priorités.

Maison France Services : D Thomas suit ce dossier. Une rencontre entre trois communes dont Pabu sera organisée à l'initiative de Madame la Sous-Préfète. Pour mémoire, ce réseau des structures labellisées « France services » se compose de plus de 1 300 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique : il s'agit d'accueillir et d'accompagner les démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique. L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires

Panneaux de rue : le recensement est quasiment bouclé. La volonté est d'harmoniser la présentation. Une signalétique qui devrait se présenter sur trois lignes : le nom et prénom – années de naissance et de décès – Titre.

N°09.05.2021 : BUDGET PRIMITIF 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur LE FOLL, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

| Désignation | Augmentation sur crédits ouverts | Diminution sur crédits ouverts |
|---|----------------------------------|--------------------------------|
| D 673 : Titres annulés (sur exercice antérieur) | 4 000 € | |

| | | |
|---|----------------|----------------|
| TOTAL D 67 : Titres annulés (sur exercice antérieur) | 4 000 € | |
| D 022 Dépenses imprévues | | 4 000 € |
| TOTAL D 022 | | 4 000 € |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

LOI MOLAC : G LOUIS souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur la décision rendue par le conseil constitutionnel concernant la loi Molac.

Si une disposition a été validée (celle concernant l'obligation faite aux communes qui ne disposent pas d'école bilingue à contribuer aux frais de scolarité des écoles telles que Diwan), deux ont cependant été censurées (celle concernant l'enseignement immersif et celle concernant l'utilisation des signes diacritiques dans les actes d'état-civil). Cette censure ne satisfait pas les défenseurs des langues régionales.

Parce qu'elle dispose d'une école publique bilingue et parce qu'elle a été confrontée à la problématique des signes diacritiques, il est proposé que la commune de Pabu :

- *Affirme son soutien à la loi Molac ;*
- *Apporte son soutien à une demande de révision de la Constitution afin que les langues régionales puissent être reconnues.*

RAPPEL : L'entretien annuel des chemins de randonnée est prévu vendredi prochain. Appel à tous les volontaires.

VALORYS : Une visite de l'usine du SMITRED est prévue le 9 juin. Rendez vous à la mairie à 14H00 pour un covoiturage.

ELECTIONS : Le contexte sanitaire complique cette organisation. La salle de tennis accueillera les deux bureaux (Mairie et école du croissant) eux-mêmes scindés en deux pour distinguer les deux scrutins (Départemental et régional). Les membres des bureaux sont invités à se rendre sur place le vendredi précédant vers 18h30 le vote pour en prendre la mesure.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h45

Affiché le 02/06/2021

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.